

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

Objet : Arrêté de circulation pour travaux dans la Rue des Tilleuls

N/Réf. : AR2026/002

Le Maire d'OLEMPS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R.411-1 ;

Vu le Code Pénal ;

Considérant que l'entreprise CEGELEC RODEZ - Chez Sogelink - TSA 70011 - 69134 DARDILLY CEDEX doit effectuer des travaux d'extension et de branchement gaz dans la Rue des Tilleuls.

Considérant qu'en conséquence, afin de préserver la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation aux abords du chantier ;

ARRETE

Article 1 : A partir du lundi 23 mars 2026, pour une durée de chantier de 21 jours, la circulation des véhicules sera alternée manuellement pendant les heures de travail. Un itinéraire de déviation pourra être mis en place par l'entreprise, la vitesse pourra être limitée à 30 km/h et matérialisée par des panneaux B.14 portant la mention 30 au droit du chantier.

Article 2 : Une signalisation conforme aux prescriptions ministérielles sera mise en place par l'entreprise, une signalisation lumineuse pourra être maintenue la nuit

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication dans les formes prescrites.

Article 4 : Mme la Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Madame la Préfète de l'Aveyron, Monsieur le Commandant de la police Nationale de Rodez.

Fait à Olemps, le 21 janvier 2026

Le Maire

Sylvie LOPEZ